

**Commune de Carolles
50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

séance du 29 septembre 2017

Le 29 septembre 2017 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 25 septembre 2017, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents :

M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. RAILLIET, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M GONET, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY (arrivée à 19 h), Mme KURATA, M. BISSON.

Ont donné pouvoir :

M. PAMART donne pouvoir à M. RAILLIET
Mme JEGLOT-MORVAN donne pouvoir à M. SÉVIN
M. DAUTZENBERG donne pouvoir à Mme LAMAURY

Absent : M. ETCHEBERRY

Mme Sylvette CASSIN, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Les comptes rendus des deux précédentes réunions sont approuvés à l'unanimité.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises

Délibération n°29/09/2017-01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le syndicat départemental de l'eau de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Sont jointes en annexes du rapport :

-la note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention, conformément aux nouvelles dispositions législatives (Grenelle 2)

-une fiche de synthèse résumant les données du rapport.

Après présentation, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 de la commune de Carolles.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°29/09/201-02

Commission d'indemnisation - Indemnisation des commerçants suite aux travaux rue Division Leclerc – protocole transactionnel

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Division Leclerc, les travaux ont occasionné une baisse de fréquentation des commerces riverains.

Le conseil municipal, par délibération en date du 7 avril 2017, a décidé de créer une commission d'indemnisation amiable.

Réunie le 4 septembre 2017 à la Mairie, les membres de la commission ont décidé après examen des 3 dossiers déposés, de proposer une indemnisation à hauteur de 75 % sur les pertes de marge de chacun :

Commerce	Abattement	Montant indemnisation
« Au fil des mots »	75 %	2312 €
Boulangerie Dalibert	75 %	4595 €
Bar Tabac Le Lude	75 %	3013 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des commerces ayant subi un préjudice pendant la durée des travaux,

- autorise Monsieur le maire à signer les protocoles d'indemnisation et toutes les pièces afférentes à cette délibération

Délibération n°29/09/2017-03

Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le programme « **ACTES** » (Aide au **C**ontrôle de **l**égalité **d**ématériali**S**é) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité

au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT)**. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique RGS****.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE :

- le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - à recourir à une plateforme de télétransmission ;
 - à se doter de certificats électroniques RGS** ;
 - à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- le maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Délibération n° 29/09/2017-04

CONVENTION SAFER – Mise en réserve foncière parcelle AI 132 et parcelle AI 133

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec la SAFER de Basse Normandie pour, d'une part une veille foncière qui correspond à informer la commune en temps réel des déclarations d'intention d'aliéner, et d'autre part pour l'intervention de la SAFER afin de constituer une réserve foncière pour

préempter des terres agricoles dans un périmètre défini en zone A du PLU.

La parcelle AI 132 d'une surface de 43 ares et 01 centiare se trouve dans la zone de préemption définie.

La parcelle AI 133 d'une surface de 22 ares et 60 centiares se trouve dans la zone de préemption définie.

	PARCELLE AI 132	PARCELLE AI 133
Surface	43 ares et 01 centiare	22 ares et 60 centiares
Prix principal d'acquisition	2.600 €	1.400 €
Provision frais actes notariés	650 €	500 €
Rémunération SAFER	660 €	660 €
total	3.910 €	2.560 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en réserve des parcelles AI 132 ET AI 133
- d'accepter les préfinancements pour un montant total de 3.910 € pour la parcelle AI 132 ET 2.560 € pour la parcelle AI 133, décomposés selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette délibération

Délibération n°30/09/2017-05

Subvention et convention avec le Conseil Départemental – Rue Division Leclerc

Par délibération en date du 10 juillet 2017, la commission permanente du Conseil Départemental a proposé une convention pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental de la commune de Carolles.

L'opération concernée est située sur la RD 911 rue Division Leclerc entre le carrefour central avec la RD 261 et la voie communale rue de la Croix en agglomération et consiste à :

- la réfection des trottoirs dans l'emprise du projet,
- la mise en accessibilité aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- la délimitation du stationnement,
- la création d'espaces verts,
- le mobilier urbain,
- la signalisation,
- la réalisation d'une couche de roulement en enrobé sur la chaussée.

La commune a pris en charge les aménagements urbains et a procédé à la commande de la totalité des travaux.

Ainsi, dans le cadre de la politique de renouvellement des couches de surface et d'accompagnement des travaux communaux, le Conseil Départemental propose que sa participation s'effectue sous forme de subvention calculée sur la base du marché département et décomposé, comme suit :

- couche de roulement en enrobé BBSG0/10 au titre des RCS : 8.176 € HT

Le versement de la subvention s'effectuera après remise des ouvrages et vérification de la conformité des travaux à ceux envisagés. Cette subvention pourra être versée en 2017.

Par ailleurs, une convention fixe conjointement les modalités de réalisation de travaux et d'entretien à la charge financière du Département et de la commune sur la RD 911. L'objet de cette dernière concerne la répartition des charges entre les collectivités pour la réalisation et l'entretien. Elle précise les modalités d'entretien des trottoirs, du stationnement, des espaces verts et du mobilier urbain situés dans le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder au recouvrement des 8.176 € HT par l'émission d'un titre de recettes
- autorise le maire à signer la convention pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Délibération n°29/09/2017-06 **Remboursement pneu à Mme Lepasant**

La commune a réalisé des travaux de rénovation de la rue Division Leclerc.

Pendant ces travaux et à certaines périodes, la circulation était possible dans la rue. Mme Lepasant a emprunté la route et le pneu de son véhicule a été endommagé.

Mme Lepasant a changé de pneu et demande à la commune le remboursement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à rembourser à Mme Lepasant un montant de 98 € dont elle s'est acquittée auprès du garage.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Adopté à la majorité, 2 voix contre (M. Gonet, Mme Houssin), 4 abstentions (Mme Lamaury, M. Dautzenberg, M Bisson, Mme Cassin)

Délibération n°29/09/2017-07

Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex. commune de Chérencé-leRoussel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

-Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

-Que la commune de Juvigny les Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny les Vallées — périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

-Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguy, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel.

Délibération n°29/09/2017-08

Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre

– Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

– Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

– Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

– Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

– Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

– Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

– Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°29/09/2017-09
MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 3 juillet 2017, le SMPGA a transmis ses derniers statuts validés par le Comité Syndical du 14 juin dernier.

Des collectivités viennent rejoindre le SMPGA pour les compétences production et distribution à compter du 1^{er} janvier 2018 (dont Carolles pour la distribution).

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SMPGA présentés en annexe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver les nouveaux statuts du SMPGA
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°29/09/2017-10
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DE PROJET DU PLU
DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE EN DATE DU 30 JUIN 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le projet de PLU de la commune de Jullouville arrêté par le conseil municipal en date du 30 juin 2017 et la transmission de la délibération réceptionnée le 10 juillet 2017,

Considérant que la commune de Carolles dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant le terrain sis rue du Mont Dol, sur la rive droite du Crapeux, mitoyen à la commune de Carolles,

Considérant que ce terrain, classé en zone UBb, sur le PLU de Jullouville, (zone résidentielle du bord de mer) est le prolongement d'une zone NL inscrite au PLU de Carolles et que cette zone s'inscrit au moins partiellement dans la bande des 100 m qui n'est pas matérialisée sur le document graphique.

Considérant par ailleurs que ce terrain est situé en zone inondable (voir livret des annexes) par débordement de cours d'eau, et donc non constructible au regard de l'article UB1 : occupations et utilisations du sol interdites et le 2. a) interdictions spécifiques au risque d'inondation par débordement de cours d'eau : « *toute construction, plans d'eau ainsi que tous travaux ayant pour effet de supprimer ou réduire la zone d'expansion de crue ou faisant obstacle à l'écoulement naturel des eaux, sauf pour les ouvrages publics de régulation des eaux pluviales sur les secteurs concernés par la présence d'une zone inondable représentée par une trame* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

D'émettre un avis réservé sur le PLU de Jullouville et demande instamment que la non constructibilité de ce terrain soit prise en compte plus clairement au regard de tous les arguments qui y concourent et que le document graphique le fasse apparaître plus précisément.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°29/09/2017-11
Mise en vente de la salle « la Diligence »

Par délibération en date du 8 juillet 2010, la commune de Carolles s'est portée acquéreur de la salle de la Diligence auprès des consorts Loisel, acheteurs de l'immeuble rue de la Division Leclerc.

A l'issue de la procédure engagée à l'encontre des consorts Loisel pour rendre cette vente effective, la commune est désormais propriétaire de cette salle depuis fin mars 2017.

La régularisation des actes est en cours de publication au bureau des hypothèques.

Soucieux de conforter le tissu commercial de la commune au sein de la rue Division Leclerc, la commune souhaite mettre en vente cette salle dont l'emplacement est une opportunité commerciale de premier plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de lancer la procédure de mise en vente de la salle de la diligence,
- d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le maire signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°29/09/2017-12
Autorisations spéciales d'absence

Par délibération en date du 24 février 2017, le conseil municipal a validé les autorisations spéciales d'absences pour le personnel.

Toutefois, une remarque avait été soulevée concernant le décès du concubin qui n'était pas dans le tableau prévu pour la saisine du Comité Technique.

La demande a été transmise au Comité Technique du Centre de Gestion qui a présenté le projet et a émis un avis favorable d'inclure dans les autorisations spéciales d'absences 3 jours pour le décès du concubin.

Le maire demande l'avis du conseil municipal, qui après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Délibération n°29/09/2017-13
Soutien aux Antilles via la Fondation de France

Suite au cyclone qui s'est abattu sur les Antilles début septembre qui a occasionné de nombreux dégâts importants, le Maire propose au conseil municipal de venir en aide aux habitants des Antilles en faisant un don par le biais d'un fond de concours ouvert auprès du Ministère de l'Outre-Mer, d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Rentrée scolaire de l'école

Mme Lamaury informe de la stabilité des effectifs de l'école. Les jours d'école se font sur 4.5 jours. Des TAP sont en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h30. Les TAP du lundi pour les primaires sont destinés à l'aide au devoir pour les primaires.

Concert Via Aeterna

C'est un festival de musique classique initié par le département pour promouvoir le territoire de la baie par la musique. Le festival a eu lieu du 21 au 24 septembre dernier. Beaucoup de monde a assisté au concert à l'église de Carolles.

Ce festival est reprogrammé pour l'an prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.